



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 MAI 2016 A 18H30

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à André HEUGHE
Marguerite MAESTRINI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN
Raymonde ROTH qui donne pouvoir à Anne-Marie GOURIOU
Dorothee LAROCHE qui donne pouvoir à Patrick MANETTI
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absent : Sylvain REBOUL

Désignation du secrétaire de séance : Mireille DAINESI

ADOpte A L'UNANIMITE

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 26 avril 2016 ; trois corrections faites selon courrier de M. BERARDO d'observations ; dossier N°4 et page 10 dans les décisions.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - TRAVAUX – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS GENDARMERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL 2^{ème} ENVELOPPE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« Le Ministère a validé la construction de la nouvelle gendarmerie Montée de la Plaine selon une capacité de 16.33 UL. La Collectivité a signé une convention de mandat avec la SEGARD de Nîmes.

A l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, un cabinet d'architectes a été retenu.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 4 554 552 € HT.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements publics).

Une subvention ministérielle a également été sollicitée.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

PV approuvé le 21/06/2016

APPROUVE l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie pour un montant total prévisionnel de 4 554 552 € HT, selon le plan de financement suivant :

- FSIPL (66.5%) : 3 029 633 €
- Subvention ministérielle (13.5%) 614 008 €
- Part communale (20%) : 910 910 €

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif»

Mme NURY demande si la demande de subvention au FSIPL est un maximum. La réponse est OUI
M. BERARDO demande si on va délibérer à nouveau le plan de financement si la subvention obtenue est différente. La réponse de M. FARDET est a priori OUI,

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°2 - TRAVAUX – CREATION DE 4 LOGEMENTS CONVENTIONNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL– RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« La Municipalité a décidé d'installer dans le bâtiment municipal situé entre le Boulevard National (n°44) et la rue de la Liberté (n°2 et 4) l'office de tourisme et de réaménager les deux étages en 4 logements (R+1 et R+2). Cet immeuble est un ancien Hôtel/Restaurant, dans le centre-ville, face à la Place de la Pousterle où a lieu le marché hebdomadaire et de nombreuses manifestations et communique avec les rues précédemment citées. Ce projet répond au besoin de développement du logement locatif social en centre-ville de la commune comme le prévoit le PLU et pour permettre l'arrivée de futurs habitants.

Une équipe de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est l'architecte Laetitia DI MASCIO a été retenue et celle-ci a réalisé des études au stade AVP.

Cette opération de rénovation et aménagement de l'immeuble précité en logements s'élèvera à 386 386 € HT dont 346 385 € HT de travaux (estimation AVP) et 40 001 € HT d'études.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (construction ou rénovation de logements).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'opération de rénovation et aménagement d'un immeuble en quatre logements conventionnés pour un montant total prévisionnel de 386 386 € HT,

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL),

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

. ventes de l'immeuble rue de l'Escurier à Caderousse (39.4%)	152 170
. 2 ^{ème} enveloppe FSIPL (40.6%)	156 938
. part communale (20%)	77 278

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif »

Mme NURY demande si cette somme comprend tout. M. FARDET répond affirmativement selon le détail de M. DI MASCIO car les planchers notamment ne sont pas à refaire.

M. BERARDO fait remarquer le manque de motivation de la délibération pour répondre aux critères d'attribution de cette enveloppe FSIPL. M. FARDET accepte d'ajouter une phrase expliquant la nécessité de créer des logements sur la commune pour répondre aux besoins de nouveaux arrivants conformément à ce qu'affiche le PLU.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°3 - TRAVAUX – CREATION D’UN OFFICE DE TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION AU FSIPL– RAPPORTEUR : Hervé FARDET

« L’office de tourisme est actuellement Place de la Mairie, face à cette dernière. Pour plus de visibilité, la Municipalité a décidé de l’installer dans un bâtiment municipal situé entre le Boulevard National (n°44) et la rue de la Liberté (n°2 et 4). L’environnement de ce bâtiment ancien est également en projet de réaménagement ultérieur notamment le Boulevard National.

Cet immeuble est un ancien Hôtel/Restaurant, dans le centre-ville, face à la Place de la Pusterle où a lieu le marché hebdomadaire et de nombreuses manifestations et communique avec les rues précédemment citées.

C’est donc un lieu qui se prête remarquablement à accueillir l’Office de Tourisme, faisant le lien entre le bras du Rhône et le centre-ville.

Il est également prévu de réaménager les deux étages en logements.

Une équipe de maîtrise d’œuvre dont le titulaire est l’architecte Laetitia DI MASCIO a été retenue et celle-ci a réalisé des études au stade AVP.

Cette opération de rénovation et aménagement de l’immeuble précité en Office de Tourisme s’élèvera à 340 719 € HT dont 305 445 € HT de travaux (estimation AVP) et 35 274 € HT d’études.

La deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local (FSIPL) peut être sollicitée dans ce cas (création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements publics).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l’exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l’opération de rénovation et aménagement d’un immeuble en Office de Tourisme pour un montant total prévisionnel de 340 719 € HT selon le plan de financement suivant :

- FSIPL (60%) : 204 431 €
- CD (20%) 68 144 €
- Part communale (20%) : 68 144 €

SOLLICITE la deuxième enveloppe des Fonds de Soutien à l’Investissement Public Local (FSIPL) ainsi que le Conseil Départemental

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire»

M. BERARDO indique qu’il faut que la commune soit « bourg-centre ». M. FARDET indique qu’elle l’est de toute façon.

M. BERARDO pense que la compétence part au Grand Avignon au 1^{er} janvier et que c’est la raison pour laquelle il pense que la commune n’aura pas de subvention sur ce dossier.

M. MANETTI répond que la demande doit être faite car c’est un projet municipal pour l’instant et espère qu’on l’aura.

Questionnée sur le pourcentage exact de l’aide départementale, Mme NURY indique que ce sera normalement davantage mais qu’elle le saura le 3 juin ; elle indique qu’on peut laisser en l’état pour l’instant.

**26 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°4 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D’ENCAISSEMENTS SUITE A DES OCCUPATIONS ILLICITES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Plusieurs familles de gens du voyage se sont à nouveau installées à l’île de Miémart en avril et mai ; il convient de régulariser des encaissements de 70€ de la famille DEBART et 90€ de la famille KELLER.

Le courrier habituel les informant du caractère illicite de ces occupations, de l’absence d’eau potable, du raccordement totalement interdit à l’armoire EDF leur a été notifié par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal,

PV approuvé le 21/06/2016

Ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE les encaissements de 70€ de la famille DEBART et 90€ de la famille KELLER »

M. BERARDO demande s'il y a un disjoncteur au branchement EDF des gens du voyage. Il y a un risque mortel qui pourrait engager la responsabilité du maire.

M. FARDET explique qu'il n'y en a pas, qu'un courrier leur est systématiquement notifié pour leur expliquer le caractère illicite de ces branchements. M. le Maire rappelle qu'il a déjà fait faire un rapport d'huissier sur ce sujet.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°5 – LOISIRS – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DU GARD – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

« Après avoir pris connaissance de la proposition du conseil départemental du Gard datée 26 avril 2016, établie conformément aux dispositions légales définies par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, au travers de la cartographie et tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

1. accepte la Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard tel qu'il concerne la commune
2. accepte le classement et le déclasserment au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des itinéraires conformément au tableau annexé à la présente délibération
3. accepte le balisage peinture des itinéraires conformément à la charte nationale de balisage
4. accepte que le Conseil Départemental du Gard intervienne, si besoin, sur l'entretien de ces itinéraires en liaison avec les fédérations sportives concernées »

Mme DI SALVO précise le parcours et rappelle que c'est le chemin de St Jacques de Compostelle.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°6 – SECURITE – DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEMENTAIRE POUR LE CLSPD – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« En vue de compléter la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de nommer Madame GOURIOU Anne-Marie, Adjointe à l'Education et à l'Animation. Il est rappelé que par délibération du 26 février 2015 avaient été nommés Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Henri ROUSSILLON et Michel AHMED-OUAMEUR.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la désignation de Madame GOURIOU Anne-Marie en sa qualité d'Adjointe à l'Education et à l'Animation,

DIT que l'arrêté municipal sera complété dans ce sens. »

M. ROUSSELOT indique qu'ils voteront CONTRE puisqu'au départ, ils avaient demandé en vain que les oppositions soient présentes à cette instance.

**21 VOIX POUR – 2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)
5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA)
ADOpte A LA MAJORITE**

DOSSIER N°7 – AFFAIRES GENERALES – ELECTION COMMISSION MUNICIPALE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPEUR : M. LE MAIRE

« En vue de réunir une commission municipale de DSP pour les avenants de l'eau et de l'assainissement, et compte tenu qu'il est préférable de voir y assister M. FARDET, il est décidé d'élire une nouvelle commission.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant ; proposition de Mireille GROS-JEAN

Elle est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque liste en présence déposera sa liste de conseillers municipaux en début de séance pour procéder à cette élection. Chaque liste peut présenter des noms supplémentaires pour permettre des remplacements éventuels dans le courant du mandat. Chaque opposition doit avoir au moins un membre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

ANNULE Les délibérations des 17 avril 2014 et 10 juillet 2014 relatives à l'élection de la commission municipale de délégation de service public,.....

Mme NURY explique un arrêt du Conseil d'Etat qui considère que cette commission est élue pour le mandat et ne peut être élue une deuxième fois.

M. le Maire fait donc voter l'annulation de l'ancienne commission.

**21 VOIX POUR
7 CONTRE (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

Et PROCEDE à l'élection de la nouvelle commission de DSP,

Listes en présence :

Liste AGIR pour Roquemaure :

Hervé FARDET, Patrick MANETTI, Mireille DAINESI, Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Joël BARTHEE, Solange HOFFMAN, Anne-Marie GOURIOU

Liste Ensemble pour Roquemaure : René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Marie-Claire GRANIER

Liste Elan Citoyen : Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO

Sont élus à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public :

Liste AGIR pour Roquemaure :

Titulaires : Hervé FARDET, Patrick MANETTI, Mireille DAINESI

Suppléants : Jean-Marc TAILLEUR, Henri ROUSSILLON, Joël BARTHEE

Liste Ensemble pour Roquemaure :

Titulaire : René RODRIGUEZ

Suppléant : Jacques BAUZA

PV approuvé le 21/06/2016

Liste Elan Citoyen :

Titulaire : Luc ROUSSELOT

Suppléant : Michel BERARDO »

DOSSIER N°8 – FINANCES – FONDS DE CONCOURS DE LA CCCRG 2016 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Les fonds de concours sont des versements de subvention entre collectivités affectés soit au fonctionnement d'un équipement soit en investissement pour la réalisation d'un bien public. La dépense y relative hors taxe doit être assurée au moins à 50% par la collectivité qui reçoit le fonds.

Il est proposé de solliciter la CCCRG pour les frais d'entretien des bâtiments des écoles primaires et maternelles, et de l'Hôtel de Ville :

Frais de fonctionnement des bâtiments écoles primaires et maternelle	220 231 €
Frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville	36 186 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise pour des fonds de concours en vue d'aider au fonctionnement des bâtiments écoles et mairie,

DIT que le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

Fonds de concours CCCRG sollicité	125 000€ (48.7%)
Reste à la charge de la Mairie	<u>131 417€</u>
	256 417€ »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°9 – FONCIER – VENTE DE DEUX TERRAINS A M. DUPONT – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Suite à un avis de vente de terres agricoles conformément à la délibération N°2015_06_065 du 11 juin 2015, les anciens fermiers ou voisins n'étant pas intéressés, les parcelles section AM N°279 et 280 attenantes d'une superficie de 1955m² et 2430m² ont été proposées pour être achetées au prix de France Domaine soit 2542€ et 3159€ net de TVA et frais notariés à la charge de l'acheteur, M. Rudy DUPONT demeurant à Roquemaure.

Seule une offre est parvenue pendant la consultation.

Par ailleurs, il est constaté que la parcelle enclavée AM N°320 à la Petite Ile Sud de 2313m² évaluée à 465€ HT n'a fait l'objet d'aucune offre.

La parcelle AM N°72 de 1137m² chemin du Clos évaluée à 1478€ HT n'a pas fait l'objet d'une publication car il a été proposé par un agriculteur d'y implanter une borne de remplissage ; la parcelle pourrait être modifiée dans cet optique.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la vente des parcelles agricoles section AM N° AM N°279 et 280 d'une superficie de 1955m² et 2430m² au prix 2542€ et 3159€ net de TVA et frais notariés à la charge de l'acheteur à M. Rudy DUPONT demeurant à Roquemaure, 61 Impasse Bel Air Le Moulin du Roc,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte auprès de Me DEVINE, Notaire à Roquemaure,
DIT que les parcelles AM N°320 et AM N°72 sont toujours en vente »

Franca DI SALVO ne prend pas part au vote

**25 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°10 – FONCIER – VENTE DE TROIS LOGEMENTS A CADEROUSSE A M. TAÏBA – RAPPORTEUR :
Patrick MANETTI**

« Suite à la délibération du 28 janvier 2016, un avis de vente des immeubles de Caderousse et Orange a été publié, dans le Dauphiné Libéré, pour une période de trois mois ainsi et par l'intermédiaire d'un agent immobilier indépendant avec publication sur de nombreux sites immobiliers.

Concernant l'immeuble cadastré G N°825, l'appartement au 5 rue de l'Escurier a déjà été vendu par délibération du 28 janvier 2016. Le compromis de vente a été signé chez Me DOYON à Caderousse le 3 mai 2016 mais sous avenant car le règlement de la copropriété n'est pas finalisé.

Deux offres sont parvenues pour les 3 appartements représentant les Lots N°1,2,4 et 5 de la copropriété et l'offre la plus élevée est validée à 90 010€ net vendeur (pas de frais d'agent), charges notariés pour l'acheteur, l'évaluation de France Domaine ayant fixé à 86000€ ces biens.

Proposition de vendre sous compromis dans l'attente du prêt immobilier chez Me DOYON ces lots à M. TAÏBA Ilyasse demeurant à Orange.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

RAPPELLE que la vente du lot N°3 de la copropriété de l'immeuble cadastrée G 825 sise 5 et 7 rue de l'Escurier à Caderousse est prévue pour Madame DI RUZZA demeurant à Bollène ; vente qui a fait l'objet d'un compromis de vente en cours,

APPROUVE la vente des lots N°1, 2, 4 et 5 de l'immeuble situé 7 rue de l'Escurier à Monsieur Ilyasse TAÏBA demeurant Cité les Veyrières Bt C N°3 à ORANGE – 84 100, en copropriété avec le lot N°3 de l'immeuble cadastré section G N°825 rue de l'Escurier à Caderousse, au prix de 90 010€, frais notariés à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte chez Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, et mandate la notaire à déposer auprès de la Mairie de CADEROUSSE la Déclaration d'Intention d'Aliéner correspondante,

DIT que la vente fera l'objet d'un compromis de vente de façon à permettre à l'intéressé d'obtenir son prêt bancaire et que l'acte de vente sera signé sous réserve d'obtenir tous les éléments du règlement de la copropriété concertés entre la Mairie et les deux acheteurs,

SOLLICITE de Me DOYON la rédaction du règlement de la copropriété de l'immeuble G N°825

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et traiter ce dossier au mieux des intérêts de toutes les parties,

RAPPELLE les frais engagés pour ces deux ventes : diagnostic technique de GEO MISSION pour établir les différents lots de la copropriété soit 3120€, l'établissement du règlement de copropriété par Me Doyon pour 1400€ et les diagnostics obligatoires de M. ROUCOU pour 1010€ et ACCEPTE toute autre dépense nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment le diagnostic plomb et amiante des parties communes de la copropriété »

M. ROUSSELOT demande s'il y a un locataire ?

PV approuvé le 21/06/2016

M. MANETTI répond qu'il y a un locataire dont le bail expire le 30 octobre 2016 et qu'il ne s'agit pas d'une personne âgée.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°11 – FONCIER – LOGEMENTS NON VENDUS DE CADEROUSSE ET ORANGE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

« Suite à la délibération N°2016_01_1012 du 28 janvier 2016, un avis de vente des immeubles de Caderousse et Orange a été publié dans le Dauphiné Libéré pour une période de trois mois ainsi que par l'intermédiaire d'un agent immobilier indépendant pour apparaître dans de nombreux sites immobiliers.

Pour l'immeuble Rue de l'Hardy à Caderousse, G 826, une seule proposition est parvenue par l'agent immobilier, Sylvie ROCHE du Groupement Immobilier, à 97 000€ net vendeur alors que l'estimation de France Domaine était de 148 000€.

Pour la maison à Orange, deux propositions sont parvenues hors agent immobilier, d'un montant de 68 000€ et de 87 000€ alors que l'estimation de France Domaine est de 168 000€.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des propositions reçues pour les immeubles de Caderousse Rue de l'Hardy et d'Orange Impasse des Giroflées et N'ACCEPTE PAS de les vendre, les offres d'achat étant trop basses par rapport à l'évaluation de France Domaine,

RELANCE une offre de vente pour ces deux immeubles sans limitation de durée, par l'agent immobilier, Sylvie ROCHE, sans exclusivité, de façon à publier cette offre dans les sites internet concernés, comme suit :

- . pour l'immeuble Rue de l'Hardy, l'offre s'affichera à 133 200€*
- . pour l'immeuble d'Orange, l'offre s'affichera à 151 200€*

RAPPELLE que ces immeubles sont occupés par des locataires dont les critères d'âge et de ressources ne permettront pas normalement aux acquéreurs de résilier les baux,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure de vente et négocier si nécessaire un prix de vente »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°12 – FINANCES – ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR

« Le solde de l'opération des travaux de la rue Gérard Philippe et du chemin du Plan fait apparaître un dépassement en assainissement du fait de la répartition entre les trois budgets opérée par le maître d'œuvre, le CEREG.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

PV approuvé le 21/06/2016

APPROUVE la modification budgétaire du budget annexe de l'assainissement, comme suit :

Opération N°12 - Réseaux divers	
2315 – Installations techniques et outillages	- 3000
Opération N°17 – rue G Philippe et Chemin du Plan	
2315 – Installations techniques et outillages	+ 3000 »

M. ROUSSELOT demande si la municipalité considère que les travaux du chemin du Plan sont terminés.
M. FARDET répond Oui.

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°13 – INTERCOMMUNALITE – PROJET DE PERIMETRE ET GRAND AVIGNON – ACCORD –
RAPPEUR : M. LE MAIRE**

« Par courrier du Préfet du Gard reçu le 12 mai 2016, l'arrêté inter-préfectoral du 9 mai 2016 portant périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure des Préfets du Gard et du Vaucluse a été communiqué aux communes concernées pour accord des conseils municipaux ; l'accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils représentant la moitié au moins de la population totale du Grand Avignon (195 069h.).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de périmètre intercommunal tel que présenté dans l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 9 mai 2016 portant périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Avignon étendue aux communes de Montfaucon et Roquemaure,

SOLLICITE du Grand Avignon un accord local pour permettre une meilleure représentation de Roquemaure au sein de l'EPCI ; deux délégués au lieu d'un issu de la règle de la représentation proportionnelle, par défaut »

Mme NURY demande des informations complémentaires du nombre de délégués et de vice-présidents et s'étonne qu'il y ait deux vice-présidences pour les deux communes alors qu'il n'y a pas de fusion.

M. le Maire répond que le poste de vice-président est prévu pour Roquemaure car Montfaucon n'en aura pas ; Montfaucon n'aura qu'un délégué.

M. ROUSSELOT rappelle qu'ils votent CONTRE car ils sont contre le rattachement au Grand Avignon.

**26 VOIX POUR
2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°14 – INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU SIDSCAVAR AU 01.01.2017 – RAPPEUR :
André HEUGHE**

« Le 1^{er} janvier prochain sera dissoute la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG) à laquelle appartient Roquemaure en même temps que notre commune rejoindra la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Cette évolution du périmètre de la coopération intercommunale affirme l'appartenance de Roquemaure au bassin de vie, d'emploi et d'habitat du Grand Avignon, ce qui correspond à une réalité sociologique pour nos concitoyens vécue au quotidien. Cette évolution, pose toutefois le problème de la concordance des compétences couvertes par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) rejoint et celles de l'EPCI dissous qui ne sont pas strictement identiques. Ainsi,

l'action publique en faveur de la « Petite Enfance » n'est pas parmi les compétences exercées par le Grand Avignon alors que la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise exerce cette mission.

Afin de ne pas se trouver isolée sur cette question et en vue d'offrir des établissements et services en la matière à la hauteur des attentes et besoins actuels et futurs des roquemaurois, il est apparu opportun pour notre Commune de se rapprocher du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Roquemaure et de Villeneuve-lès-Avignon (SIDSCAVAR). Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (sans fiscalité propre) créé en janvier 2002, regroupe aujourd'hui les six communes gardoises incluses dans le périmètre territorial du Grand Avignon (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve-lès-Avignon). Ces communes, au sein du SIDSCAVAR coopèrent, dans le cadre de compétences qui concernent les domaines de : « l'insertion socioprofessionnelle et de l'Emploi », « La Petite Enfance » et « l'Enfance Jeunesse », ces compétences sont de délégation obligatoire, alors que « l'action gériatologique » est la seule compétence à délégation facultative.

Les discussions préalables avec le SIDSCAVAR ont porté à la fois sur l'analyse des besoins en matière d'établissements et services en direction de la petite enfance comme en direction des enfants et adolescents sans omettre également l'attention nécessaire qu'il convenait de porter à ceux de nos administrés concernés par le chômage. La mise en commun de ces services, la recherche de cohérence territoriale dans les réponses offertes aux habitants de nos communes et les économies d'échelles qu'autorise la mutualisation ont également été largement abordées.

Il ressort de ces entretiens que la Commune de Roquemaure pourrait disposer dans le domaine de la Petite Enfance :

- *des 279 places d'accueil Collectif ouvertes aux résidents du territoire de coopération auxquelles se rajouteront les 20 places actuelles du multi-accueil « l'Anceoun » et 20 places supplémentaires liées à la création d'un prochain multi-accueil à créer sur Roquemaure dont la commune assurera et prendra à charge la construction et le financement pour le mettre à disposition du SIDSCAVAR.*
- *d'une Antenne du Relais Assistante Maternelle (RAM) qui sera implantée sur Roquemaure de même qu'un Lieu d'Accueil Parent Enfant (LAPE)*

Dans ce schéma, la crèche familiale sera dissoute et les assistantes maternelles seront licenciées avant le 31 décembre 2016 par la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG). Le SIDSCAVAR sera sollicité pour animer une action d'accompagnement et de soutien à l'attention des ex-assistantes maternelles de la crèche familiale qui le souhaitent en vue de maintenir leur activité en exercice libéral. Les locaux disponibles revenant à la commune de Roquemaure sis Rue de la Victoire qui seront ensuite transférés dans le nouveau pôle Petite Enfance seront mis à disposition de cette action.

Les personnels de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (CCCRG), titulaires de la Fonction Publique Territoriale, appartenant aux services de « la Petite-Enfance », rejoindront les effectifs du SIDSCAVAR.

Quant à la compétence « Enfance-Jeunesse » le SIDSCAVAR se substitue à la Commune de Roquemaure pour organiser l'accueil des enfants de 3 à 14 ans au sein d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et ce durant les mercredis après-midi, petites et grandes vacances scolaires. Des séjours avec hébergement seront dorénavant ouverts aux enfants des familles de Roquemaure et les adolescents pourront s'inscrire et participer aux activités organisées à l'attention des préadolescents et adolescents par le SIDSCAVAR.

Le Relais Emplois participant à la compétence « Insertion-Emploi » aura son siège sur Roquemaure et une antenne sera maintenue sur la Commune de Villeneuve-Lès-Avignon. Les résidents de Roquemaure seront dorénavant éligibles aux services de la compétence « Insertion- Emploi » en particulier l'action « Accompagnement à l'emploi » de même qu'au Relais Emploi Service », ils pourront dorénavant accéder aux emplois d'insertion que le SIDSCAVAR a ouvert dans le cadre du chantier Amidon 30.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE l'adhésion de la commune au SIDSCAVAR, « Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve les Avignon et Roquemaure » à compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) »

M. BERARDO constate que la crèche va être construite par la commune car le Grand Avignon n'a pas la compétence. Il demande combien ça va coûter ? c'est un défaut majeur du GA car a contrario, le Gard Rhodanien a la compétence «petite enfance ». Il demande si le SIDSCAVAR va payer un loyer à la commune comme le fait aujourd'hui la CCCRG car dans les statuts du SI, on ne parle que du fonctionnement et pas d'investissement.

Il demande pour l'Espace Jeunes qui part au SIDSCAVAR si le local sera maintenu.

M. le Maire répond que pour la future crèche, on ne sait pas encore comment les choses vont se dérouler. Par contre, pour l'Espace Jeunes, un accueil sera maintenu dans le local dédié à Roquemaure.

Mme NURY déplore le licenciement des nounous car elles rendent service et regrette qu'on les ait averties si tardivement.

M. le Maire répond que la structure a toujours été en Intercommunalité, la commune n'a pas les moyens de récupérer le service.

Mme GROS-JEAN explique qu'il y aura un accompagnement des assistantes maternelles pour les aider à être en libéral.

Mme NURY demande pourquoi seulement une demi journée est prévue pour mettre le local à leur disposition.

Mme GROS-JEAN indique que rien n'est défini ; on fera au mieux.

M. ROUSSELOT rappelle que de toute façon, c'était su d'avance puisque le SIDSCAVAR y était opposé depuis le début.

Mme NURY demande si Montfaucon va au SIDSCAVAR.

M. le Maire répond qu'on ne le sait pas ; en tout cas le SI délibère fin juin l'arrivée de Roquemaure.

M. BERARDO demande si une évaluation chiffrée a été faite sur les compétences transférées au SIDSCAVAR.

M. TAILLEUR donne les chiffres de l'adhésion de Roquemaure au SI. Pour les compétences respectives de l'emploi, la petite enfance et l'extra scolaire ; avec Montfaucon = 7787+149768+63993 soit un total de 221548€ et sans Montfaucon = 8058+154992+66226 soit 229276€. Ces sommes sont approximatives pour 2016 car on ne peut pas préjuger du budget syndical en 2017. L'écart est de 58000^e à répartir sur 41085habitants si Montfaucon n'y va pas.

M. BERARDO demande comment va se calculer l'Indemnité de compensation. Mme CORDEAU indique que l'attribution de compensation en 2017 sera calculée par une CLECT du Grand Avignon dont les critères ne sont pas connus à l'heure actuelle (réunion prochaine sur la question) mais qu'à minima on peut espérer l'AC 2016 augmentée des coûts nets des charges restituées à la commune et diminuée des coûts nets des nouvelles charges transférées de la commune.

M. RODRIGUEZ demande combien coûte le service des assistantes maternelles. Mme GROS-JEAN répond 100 000€.

Mme NURY pense qu'on aurait pu récupérer les assistantes maternelles.

Pour répondre à M. BERARDO, M. MANETTI rappelle que c'est la loi fixant le seuil minimum de 15000h qui a obligé la CCCRG à disparaître alors que tout se passait bien. L'avenir dira la suite car les négociations débutent. Pour le SIDSCAVAR on dépend du vote des autres communes membres ; on ne fait pas tout ce que l'on veut. Il demande à M. BERARDO de ne pas jeter la pierre de la sorte ; le bilan se fera après.

M. BERARDO a toujours demandé des discussions sur ce sujet. Il donne l'exemple de la zone de Tézan que la Communauté de communes a construite et maintenant elle part au Gard Rhodanien ; aucun bénéfice pour Roquemaure. A Tezan s'ajoute la petite enfance, ça fait beaucoup.

M. le Maire fait remarquer que les communes comme Sauveterre, contraintes d'aller au GA, sont aujourd'hui contentes d'y être. La commune de Saze aussi par exemple

21 VOIX POUR

7 CONTRE (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA, BERARDO, ROUSSELOT)

ADOpte A LA MAJORITE

Mairie de Roquemaure - 1 cours Bridaine - 30150 Roquemaure

www.mairie-roquemaure.fr - accueil@mairie-roquemaure.fr

Tél : 04 66 90 54 34 - Fax : 04 66 82 50 57

DOSSIER N°15 – JEUNESSE – RESILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS AU 01.01.2017 – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

« Dans le cadre du schéma intercommunal où la commune de Roquemaure est intégrée au Grand Avignon au 1^{er} janvier 2017, la compétence Petite enfance est reprise par la commune car le Grand Avignon n'a pas cette compétence. Dans ce cadre, la commune a décidé de déléguer ladite compétence au SIDSCAVAR ainsi que les autres compétences obligatoires, l'Enfance-Jeunesse et l'insertion socioprofessionnelle et de l'Emploi.

Le SIDSCAVAR propose à l'attention des adolescents âgés de 11 à 17 ans sur le territoire de coopération, un ensemble d'activités permanentes, ponctuelles, évènementielles, occasionnelles de même que des micros et mini séjours à travers un dispositif intitulé Réso'ados. Ce dispositif, qui intègre dans son fonctionnement le déplacement des jeunes de leur commune de résidence aux lieux d'activités, serait étendu territorialement au bénéfice de la jeunesse de Roquemaure. Seront organisées également des activités localisées sur Roquemaure.

Considérant le transfert de la compétence ALSH 11-17 ans au SIDSCAVAR, il n'appartient à la commune de contractualiser en ce sens auprès des FRANCAS. Il est donc proposé de ne pas reconduire la convention d'objectif qui prévoit les conditions d'animation de l'Espace Jeunes ; elle est annuelle et résiliable annuellement au 31 août de l'année qui précède.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le non renouvellement de la convention d'objectifs avec les FRANCAS initiée depuis 2012 et reprise en 2016 pour organiser l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 11 à 17 ans,

INVITE les élus de Roquemaure appelés à siéger au SIDSCAVAR à solliciter de cet EPCI qu'il étende le dispositif actuel intitulé Réso'ados au bénéfice des jeunes de Roquemaure et des alentours et que des activités permanentes, ponctuelle et occasionnelle soient organisées sur le territoire communal dans le cadre de ce dispositif »

Mme NURY demande si l'Espace Jeunes va disparaître.

Mme GOURIOU explique que les négociations sont en cours et que pour privilégier la qualité des services, au-delà de l'aspect financier, on a demandé à garder un accueil dans les locaux actuels. Elle conseille d'aller voir le site Internet du SIDSCAVAR pour voir tous les séjours proposés pour les ado et explique qu'une navette existe pour chaque demande. Il y a beaucoup de choix.

Mme NURY souhaite connaître leurs tarifs.

Mme GOURIOU explique que c'est différent car c'est un taux d'effort selon les revenus avec un maximum et un minimum ; ça paraît être plus juste. Mme GOURIOU poursuit en expliquant que l'Espace Jeunes actuel a joué de malchances ; le départ d'Alisson qui avait très bien créé la structure, son remplacement par un animateur qui a fait chuter la fréquentation, l'embauche de Lilou depuis octobre qui paraît très bien mais absente aujourd'hui pour sa maternité, un nouveau remplaçant, Gilles. La situation paraît compliquée à ce jour.

**21 VOIX POUR – 2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)
5 ABSTENTIONS (RODRIGUEZ, NURY, GRANIER, FERRARO, BAUZA)
ADOpte A LA MAJORITE**

PV approuvé le 21/06/2016

DOSSIER N°16 - TOURISME – PARTENARIAT POUR LE SENTIER PROVENCE EXPRESS – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO

« L'association Sentiers Métropolitains a proposé à la commune de travailler ensemble en vue de créer un sentier appelé « Sentier Provence Express » et qui passera par Roquemaure.

Le territoire est l'aire urbaine d'Avignon représentant 90 communes et de nombreux touristes pourront traverser à leur guise cet espace balisé et doté d'une documentation soit sous forme de brochures touristiques soit d'une application Smartphone.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat pour le Sentier PROVENCE EXPRESS Année 2016 avec l'association Sentiers Métropolitains,

DIT que le coût de la prestation pour les études et la prestation de développement s'élève à 1000€,

AUTORISE Monsieur Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°17 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC CLARA POUR PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

« Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats errants doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. La convention SACPA ne prévoit plus la récupération de chats. Un arrêté municipal encadre les conditions de capture et il est proposé de mandater la fondation CLARA pour assurer la capture, la stérilisation.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec la Fondation CLARA dont le siège est à PINDERES 47 pour permettre la capture des chats errants, leur stérilisation si nécessaire, leur identification au nom de la commune et leur retour sur la commune,

DIT que la convention est annuelle et pourra donner lieu, selon bilan, à une nouvelle convention identique annuelle renouvelable dans la limite de 4 ans sous réserve d'une résiliation par l'une des parties par LR et AR trois mois avant la fin d'une échéance,

*DIT que les frais pour chaque capture finalisée d'un chat sera de 90€ TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif »*

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DOSSIER N°18 – INTERCOMMUNALITE – PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE D'UN SIVU DE DFCI DU MASSIF DE L'YEUSERAIE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

Vu l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

PV approuvé le 21/06/2016

*Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet lors de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 9 octobre 1985,
Vu les délibérations défavorables et les demandes d'amendements prises par le SIVU de l'Yeuseraie, le SIVU du Massif du Gardon et le SIVU des Massifs de Villeneuve lez Avignon et la plupart des communes membres,*

Considérant que le SIVU des Massifs de Villeneuve, dans sa configuration actuelle, remplit pleinement son objectif statutaire dans la défense incendie d'un massif forestier très structuré comportant un schéma de pistes discontinues depuis la commune de Montfaucon jusqu'à la commune de Beaucaire,

Considérant que le périmètre du SIVU des Massifs de Villeneuve les Avignon, qui s'étend sur 10 communes pour 43 km de pistes,

Considérant que la fusion proposée, du fait de la création de très grosse structure nécessitant des moyens administratifs conséquents, risque' de compromettre la part contributive des communes membres,

Considérant que le devenir des syndicats ne peut se déterminer hors du devenir des EPCI,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

EMET un avis favorable à l'arrêté n°20160504 B1 0003 du projet de périmètre d'un SIVU de l'Yeuseraie

DEMANDE à M. le rapporteur de la CDCI de soumettre au vote des membres de la commission un amendement en ce sens »

**28 VOIX POUR
ADOpte A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :

. **N°2016_037 du 2 mai 2016** : contrat de spectacle Antoine Garrido chante Brel par l'association BLOC NOTE de Lespignan 34, pour le 2 juillet au coût de 1350€ TTC

. **N°2016_038 du 13 mai 2016** : renouvellement de la convention avec l'EPCC Pont du Gard pour abonner gratuitement les roquemaurois par une carte familiale, l'inscription se faisant en mairie.

. **N°2016_039 du 17 mai 2016** : abonnement au Télépéage ASF pour un badge de 4.17€ HT et 2.20€ HT par mois de frais de gestion et les consommations au réel

Fin de séance à 20H20